

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2026-04

En application de l'article L2123-1 du code de la commande publique

PRESTATION DE FORMATION BPJEPS

**« Activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive », saison 2026
pour le site d'Aix-en-Provence du CREPS PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

Pouvoir adjudicateur

CREPS Provence Alpes Côte d'Azur

Pont de l'Arc CS 70445 13 098 AIX-EN-PROVENCE cedex 2

Téléphone : 04.42.93.80.02

SIRET : 19130189400017

**La date et heure limites de réception des plis est le 09/03/2026 à 18h00
Au plus tard, délai de rigueur**

SOMMAIRE

1 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	4
Objet	4
Lieu(x) d'exécution :	4
Mode de passation	4
Forme de contrat et durée	4
Décomposition en lots	4
Nomenclature du marché : codes CPV	4
Descriptif des besoins du marché et spécificités techniques	4
2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
Délai de validité des offres	4
Opérateurs économiques	4
Forme juridique du groupement	5
Variantes	5
Prestations supplémentaires éventuelles à la demande du CREPS	5
Clauses environnementales et sociales	5
3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
Contenu du dossier	5
Téléchargement du dossier de consultation des entreprises	5
Modification du dossier de consultation des entreprises	6
Demande de renseignements complémentaires	6
4- PRESENTATION DES DOSSIERS DES CANDIDATS	6
Forme du dossier de réponse électronique	6
Pièces de la candidature	7
Pièces de l'offre :	8
Documents à fournir au stade de l'attribution du marché	9
5 - MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS	9
Transmission électronique	9
Transmission sous support papier	9
6- EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
Sélection des candidatures	9
Jugement des offres	10
Négociation	11
7- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	13
Récapitulatif des documents joints au dossier de la consultation	13
Procédures de recours	13

CONTEXTE DE LA CONSULTATION

Présentation du CREPS Provence Alpes Côte d'Azur

Les CREPS, centres d'expertise, de ressources et de performance sportive, au nombre de 17 sur le territoire national, accueillent les pôles relevant des parcours de performance fédéraux (PPF) validés par les fédérations sportives. Ils préparent les athlètes du point de vue sportif et de leur future insertion professionnelle. Ils assurent également l'accueil ponctuel d'équipes sportives de haut niveau (équipes de France et délégations étrangères) dans le cadre de stages de préparation aux compétitions nationales et internationales. **Ils forment par ailleurs tous les publics aux métiers du sport et de l'animation.**

Le CREPS Provence Alpes côte d'Azur est un établissement public local de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, dont la gouvernance est partagée entre l'Etat et la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur.

Le **CREPS Provence Alpes Côte d'Azur** est composé de trois sites :

- Aix-en-Provence ;
- Antibes ;
- Saint Raphaël-Boulouris.

Prestation de formation BPJEPS Activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive

Conformément aux dispositions du code du sport, le CREPS participe en liaison avec la Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) à la formation dans les domaines des activités physiques ou sportives et de l'animation.

Le candidat doit posséder des compétences dans le domaine de la formation aux métiers du sport et de l'animation nécessaires à la mise en œuvre de son action de formation.

Le CREPS propose une formation BPJEPS Activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive pour le compte du site d'Aix-en-Provence.

Le CREPS recherche un prestataire pour réaliser une prestation de formation sur le territoire des Alpes-de-Haute Provence, pour la saison 2026.

Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans les documents de marché le CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur sera désigné par « le CREPS ».

1 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

Objet

L'objet de la présente consultation est une prestation de formation de BPJEPS « Activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive ».

Le prestataire doit proposer une formation professionnelle diplômante en alternance, équipements et locaux inclus.

Le site d'Aix-en-Provence du CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur est le coordonnateur de la formation (gestion administrative des stagiaires etc...).

Lieu(x) d'exécution :

Le lieu de la formation doit être sur le territoire des Alpes-de-haute Provence (mobilité internationale envisagée). En raison des conditions de pratique (notamment les niveaux d'eau), d'autres lieux de formation peuvent être envisagés.

Mode de passation

La consultation est passée sous forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L 2123- 1 et R 2123- 1 et R 2123-4 à R 2123-7 du Code de la commande publique

Forme de contrat et durée

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 45 000 € HT. Il s'agit d'un contrat d'une durée de 7 mois dont la période d'exécution se déroule d'avril à octobre 2026 inclus.

Décomposition en lots

Le marché n'est pas alloti. La prestation forme un tout indissociable.

Nomenclature du marché : codes CPV

92620000-3 Services liés au sport

80500000-9 Services de formation.

Descriptif des besoins du marché et spécificités techniques

Les besoins du CREPS et les spécificités techniques sont détaillés dans le CCATP.

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Opérateurs économiques

Le marché sera confié à un opérateur économique, ou un groupement d'opérateurs économiques.

Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

Variantes

Sans objet.

Prestations supplémentaires éventuelles à la demande du CREPS

Sans objet.

Clauses environnementales et sociales

Le présent marché fait l'objet de clauses environnementales et sociales comme critère d'attribution.

Sous-traitance

La prestation confiée au Titulaire s'inscrit dans le cadre de la formation professionnelle. La sous-traitance n'est pas souhaitée, conformément aux dispositions de l'article R6333-6-2 alinéa 3 du Code du travail :

Le Titulaire devra exécuter en propre les tâches essentielles définies ci-après :

- Les temps de face à face et de coordination pédagogiques ;
- La mise à disposition des bateaux munis des équipements aux normes nécessaires aux activités du canoë kayak et disciplines associées en eau vive ;
- La mise à disposition des matériels pédagogiques et équipements techniques.

3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Contenu du dossier

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et annexe(s) ;
- Le CCATP et ses annexes ;
- L'acte d'engagement (AE)
- Le devis estimatif quantitatif
- Les formulaires de candidature DC1 et DC2 ;
- Le cadre de réponse technique.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Téléchargement du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) pourra être téléchargé sur la PLACE accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr. Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant, de façon à être informé

en cas de modification du DCE, soit de manière anonyme. Dans cette dernière hypothèse, aucune information relative aux modifications éventuelles du DCE ne pourra être reçue.

Modification du dossier de consultation des entreprises

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier des dispositions du dossier de consultation en cours de procédure.

Un délai minimal de 6 jours francs est garanti entre la date d'envoi de l'additif et la date de remise des offres. Au besoin, un report de cette dernière sera décidé.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les modifications des stipulations des documents de la consultation à la seule initiative du candidat sont interdites sous peine de rejet de l'offre pour irrégularité.

Il en est de même pour les réserves qui pourraient être émises relativement à certaines de leurs clauses.

Demande de renseignements complémentaires

Le candidat adressera ses demandes de renseignements éventuelles en utilisant le profil acheteur du CREPS à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr (PLACE) au plus tard 8 jours francs avant la date de remise de l'offre. Après s'être identifié, le candidat dépose sa demande de renseignement et il est averti, par courriel, du dépôt de la réponse par le CREPS (fichier question-réponse ajouté au DCE). Cette procédure assure une traçabilité du dépôt des demandes de renseignement.

Le candidat devra vérifier que son adresse électronique est correctement orthographiée, et il lui est vivement recommandé de consulter très régulièrement les courriels reçus à cette adresse électronique (y compris le dossier « SPAM » ou « courriers indésirables »).

Si les réponses à ces demandes de renseignements complémentaires apportent au candidat demandeur des précisions supplémentaires (et non une simple confirmation d'un élément explicitement décrit dans le dossier de consultation), le pouvoir adjudicateur transmet les réponses à tous les opérateurs ayant retiré un dossier de consultation. Dans ce cas, elles sont transmises sous la même forme et simultanément à chacun des candidats, sans mentionner l'identité du candidat demandeur.

Les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

4- PRESENTATION DES DOSSIERS DES CANDIDATS

Forme du dossier de réponse électronique

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-dessous.

En cas de groupement, tous les co-traitants doivent fournir l'ensemble des pièces administratives demandées.

Pièces de la candidature

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une lettre de candidature précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement et le nom du mandataire (modèle DC1 fourni dans le DCE). En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet habilitant le candidat à poursuivre son activité pendant la durée d'exécution du marché	Oui
Un extrait K bis (immatriculation au registre du commerce) ou tout autre document considéré comme équivalent.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une déclaration du candidat (modèle DC2 fourni dans le DCE) attestant que le candidat : • A satisfait aux obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2021 ; • Ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ; • N'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin numéro 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du travail.	Oui
Un document(s) relatif(s) au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : délégation de pouvoir.	Oui
Si le candidat est admis au redressement judiciaire , la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet, ou le plan de redressement dont elle bénéficie, ou d'une procédure équivalente pour les candidats étrangers ainsi que la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché.	

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Certificats de qualifications professionnelles et expérience Pour la coordination pédagogique : • Certification professionnelle de niveau 5 minimum dans le champ de l'encadrement des activités du canoë-kayak et disciplines associées ; • Annexe III-15 b (art. A322-74) Voir ANNEXE 1 DU CCATP ; • Justifier d'une expérience professionnelle dans le champ de la formation professionnelle de deux ans minimum. <u>Pour les formateurs permanents :</u> - Soit du DEJEPS dans l'une des mentions activités du canoë-kayak et disciplines associées justifiant d'une expérience professionnelle dans l'encadrement du canoë-kayak et disciplines associées d'au moins deux ans ; - Soit d'une certification professionnelle de niveau 4 minimum dans le champ de l'encadrement du canoë-kayak et disciplines associées et justifier d'une expérience professionnelle dans le champ de la formation professionnelle de deux ans minimum ; Certification QUALIOPi en cours de validité, exigée. Numéro d'activité déclaré auprès de la DREETS Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Libellés	Signature
Liste du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat VOIR ANNEXE 2 DU CCATP	Oui
Les éventuels labels et certificats en matière de responsabilité sociale et environnementale	Non

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Oui
Le devis estimatif quantitatif	Oui
Le cadre de réponse technique comprenant : Volet 1 : moyens humains Les moyens humains dédiés pour la prestation objet du marché Volet 2 : les moyens techniques Les moyens techniques : locaux, embarcations, équipements de pratique, équipements pédagogiques Remplir la liste des équipements ANNEXE 2 du CCATP Volet 3 : considérations environnementales Écolabels de l'entreprise et autres signes distinctifs de la qualité environnementale, réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques,	Non

Volet 4 : considérations sociales

Les actions de l'entreprise en faveur de l'insertion par l'économique et/ou de l'égalité hommes/femmes

Volet 5 : considérations citoyennes

Les actions (sensibilisation, charte ou autre) prônant le respect des valeurs de la République et de la laïcité et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

Documents à fournir au stade de l'attribution du marché

L'attributaire produit avant la signature du marché les documents suivants :

- Une attestation, de vigilance délivrée en ligne sur le site de l'URSSAF ;
- Un certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l'emploi de travailleurs handicapés ;
- Une attestation justifiant de sa régularité fiscale ;
- Le cas échéant la liste nominative des salariés étrangers ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile.

5 – MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le site de la PLACE : référence 2026-04. Les plis seront ouverts après la date limite de remise des offres.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. L'offre sera considérée « hors délai » si le mail est reçu après la date et l'heure limites de réception des offres. Dans ce cas le dossier ne sera pas ouvert.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, le candidat devra indiquer que cette consultation annule et remplace l'offre précédente.

Transmission sous support papier

La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6– EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée dans un délai approprié. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Coût des prestations Le critère « coût » est apprécié sur la base du coût global de la prestation. Ce coût comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution complète des prestations, notamment : - le coût de réalisation des prestations, - les frais annexes (déplacements, fournitures, moyens humains et matériels), - ainsi que toute charge indirecte nécessaire à la bonne exécution du marché, conformément aux pièces de la consultation. L'évaluation du coût est effectuée à partir du montant total hors taxes figurant dans le devis estimatif quantitatif sur la base d'une quantité moyenne de 12 stagiaires. La note maximale de 40 est attribuée à l'offre présentant le coût global le plus faible, sous réserve que l'offre ne soit pas regardée comme anormalement basse. Les autres offres sont notées selon la formule suivante : $\text{Note} = (\text{Coût global le plus faible} / \text{Coût global de l'offre examinée}) \times 40$ Les offres dont le coût apparaîtrait anormalement bas pourront faire l'objet d'une demande de justifications. En l'absence de justifications jugées suffisantes, l'offre pourra être rejetée conformément aux articles L.2152-5 et R.2152-3 du Code de la commande publique.	40 points
2-Valeur technique Note obtenue sur 50 points sur la base du mémoire technique avec les sous-critères suivants :	50 points
2.1 Les moyens techniques : quantité et qualité * des moyens au regard des besoins du CREPS : *date de mise en service, entretien du matériel, révisions des matériels	<i>25 points</i>
2.2 Les moyens humains dédiés pour le marché : expérience sur la formation de cadres, qualité, réactivité, expertise.	<i>25 points</i>
3- Les actions de l'entreprise en matière de développement durable et d'innovation Écolabels de l'entreprise et autres signes distinctifs de la qualité environnementale, réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques.	5 points
4 Les considérations sociales et citoyennes Les actions de l'entreprise en faveur des personnes éloignées de l'emploi les actions de l'entreprise en faveur de l'insertion par l'économie et/ou de l'égalité hommes/femmes. Respect des valeurs de la République et de la laïcité et de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes	5 points

Le classement des offres sera effectué à partir du total de points obtenus.

Le candidat retenu sera celui ayant obtenu le total de points le plus élevé et par conséquent classé 1^{er}.

Négociation

Le CREPS se réserve le droit de négocier avec les 2 candidats les mieux classés. Il pourra accepter les offres en l'état sans négociation.

La procédure de la négociation pourra être écrite ou orale (entretien) et peut porter sur les éléments de l'offre technique (moyens, conditions d'exécution, etc.).

Dans un souci d'égalité, les candidats seront auditionnés dans les mêmes conditions.

En cas de négociation, celle-ci aura lieu semaine n°11.

L'éventuelle offre révisée sera transmise au CREPS semaine n°11.

7– INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Récapitulatif des documents joints au dossier de la consultation

Document joint au DCE	A compléter et signer	Pour information
Cadre de réponse technique	✓	
Liste des matériels	✓	

Procédures de recours

En cas de litige entre les parties à propos notamment de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation du marché, et à défaut de solution amiable, le tribunal administratif territorialement compétent est le tribunal administratif de Marseille.

Adresse : 22-24 rue Breteuil – 13006 MARSEILLE

E-Mail : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Tel : 04 91 13 48 13 – Fax : 04 91 81 13 87 ou 04 91 81 13 89

URL : <http://marseille.tribunal-administratif>.

Fin du document.